

AVIS PUBLIC

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement n° 1399-2023

Lors d'une séance du conseil tenue le 3 octobre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement n° **1399-2023** modifiant le règlement n° **1188 « Vidange et à la valorisation des vœues des étangs aérés numéros 1, 2 et 3 »** conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de :

Remplacer l'article 4 de façon à rajouter les immeubles imposables situés à l'extérieur de ces bassins et pour lesquels la Municipalité a autorisé le branchement à son réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que les immeubles imposables de catégorie agricole, situés à l'intérieur de la zone agricole provinciale et dont l'exploitation est enregistrée à titre d'exploitation agricole.

Périmètre du secteur concerné



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement n° 1399-2023 peut être consulté au bureau municipal situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi, entre 8 h 30 et 12 h.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE,
ce 5 octobre 2023



Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier